

DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT (AIT)

Pour connaître les conditions d'attribution de l'AIT pour les élèves demi-pensionnaires et externes, merci de vous reporter au verso de ce formulaire.

1. CADRE À COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE :

RESPONSABLE LÉGAL : PÈRE MÈRE TUTEUR LEGAL FAMILLE D'ACCUEIL

TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE PORTABLE : COURRIEL :

LE TRAJET :

- DISTANCE DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ* : Kilomètres (*si aucun transport en commun n'existe)
- DISTANCE DOMICILE - POINT D'ARRÊT* : Kilomètres (*si un transport en commun existe jusqu'à l'établissement fréquenté)

NOM DU POINT D'ARRÊT DE TRANSPORT EN COMMUN LE PLUS PROCHE DU DOMICILE

POINT D'ARRÊT : COMMUNE :

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent au nom du responsable ci-dessus

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente demande.

Signature du responsable légal(e) :

Selon la Loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectifications aux données nominatives. Les coordonnées téléphoniques contenues dans ce document sont susceptibles d'être utilisées par la Communauté de Communes.

2. CADRE A FAIRE COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'établissement fréquenté : Commune :

Téléphone : Courriel :

Classe de l'élève : Section : Option :

L'ÉLÈVE A-T-IL COURS :
 LE MERCREDI | LE SAMEDI
 QUALITÉ DE L'ÉLÈVE : INTERNE | EXTERNE | DEMI-PENSIONNAIRE

LANGUES VIVANTES : LV1 : LV2 : LV3 :

Nombre de jours d'absence de l'élève au cours de l'année écoulée : jours

Date : le / / Signature du responsable de l'établissement :

CACHET de l'établissement

3. CADRE RESERVÉ À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

REFUS Motif du refus à préciser :

ACCORD : Calcul de l'allocation individuelle de transport : Kilomètres X nombre enfant (s) = €

Cluses, le :

Le Président,

Jean-Philippe MAS

L'allocation pour absence de transport

Dans certains secteurs de la Communauté de Communes, des élèves ne bénéficient d'aucune desserte en transport scolaire ou sont domiciliés loin d'une ligne de transport.

Ces élèves doivent être acheminés par voiture particulière, soit par leur famille, soit dans le cadre d'une entraide réciproque entre parents d'élèves pour l'un des trajets suivants :

- ✓ De leur domicile jusqu'au point de montée d'un circuit scolaire le plus proche, dans la mesure où la distance domicile – point de montée est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique.
- ✓ de leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique.

Calcul de l'allocation

La famille sera remboursée sur une base forfaitaire :

- ✓ De 3 à 4 kms : 50 €
- ✓ De 4.1 à 5 kms : 100 €
- ✓ Supérieur à 5.1 kms : 200 €

Ce montant est divisé par 2 pour le second enfant ou le 3ème enfant d'une même famille.

En cas de fausse déclaration de la famille et en cas de contrôle par le service transport, la famille se verra dans l'obligation de rembourser l'aide.

Cheminement de la demande

1. Cadre 1 à compléter par le responsable de l'élève
2. Cadre 2 à faire remplir par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève
3. Constituer votre demande en joignant les documents suivants :
 - Ce formulaire complété
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - Justificatif de domicile
4. **Retourner avant le 29 avril** l'ensemble des documents par :
 - Mail : arvi.mobilite@2ccam.fr
 - Voie postale à l'adresse suivante :
Maison du Tourisme et de la Mobilité -ARV'i Mobilité- 21 Grande Rue 74300 CLUSES

Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné sans être traité

- ✓ Après vérification des données transmises, la Communauté de Communes vous apportera **une réponse par courrier** détaillant le montant accordé ou les motifs de refus pour l'attribution de l'AIT.
- ✓ Elle procédera **aux versements des AIT.**